Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 062-246200638-20230124-D_610_23_19-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Restauration collective

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 610-23-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché alloti par appel d'offres ouvert concernant la fourniture de denrées alimentaires et de barquettes et films alimentaires nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois comme suit :

- Lot n° 1 : Produits Surgelés : Viandes, Volailles, Poissons, Légumes, Préparations cuisinées, Pâtisseries, Traiteurs, Pains, Viennoiseries, Glaces
- Lot n° 2 : Viandes Fraiches : Bœuf, Veau, Porc, Agneau, Mouton
- Lot n° 3 : Volailles Fraiches
- Lot n° 4 : Viandes Fraiches Cuites et/ou transformées Sous Vide
- Lot n° 5 : Charcuteries, Produits laitiers, beurre, œufs et fromages, salades composées
- Lot n° 6 : Entrées, Viandes, Poissons, Accompagnements, Desserts, Boissons en texture modifiée à la dysphagie et la lutte contre la dénutrition
- Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce Frais, entiers, filetés, découpés, saumurés, marinés ou cuits
- Lot n° 8 : Pommes de terre épluchées crues
- Lot n° 9 : Légumes frais 1ère Gamme, Fruits frais, Fruits frais Coupés
- Lot n° 10 : Légumes Frais Transformés, de 4ème gamme***
- Lot n° 11 : Boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées
- Lot n° 12 : Produits frais de boulangerie, pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches
- Lot n° 13 : Produits d'épicerie sucrée ou salée, cafés et infusions, plats cuisinés appertisés, plats cuisinés appertisés végétariens
- Lot n° 14 : Sandwichs frais
- Lot n° 15 : Pâtisseries charcutières Fraiches à base de viandes, ou fromages ou légumes
- Lot n° 16 : Barquettes et conditionnements pour contact alimentaire en liaison froide, chaude et accessoires

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 062-246200638-20230124-D_610_23_19-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot commence à compter de la date de notification pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Considérant que par décision n° D 610-22-283 en date du lundi 23 décembre 2022, conformément aux procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 23 décembre 2022, le pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure infructueuse pour les lots 5, 11 et 12 et a relancé une nouvelle procédure par appel d'offres ouvert,

Considérant que par décision n° D 610-23-14 en date du 18 janvier 2023, conformément aux procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 16 janvier 2023, le pouvoir adjudicateur a décidé de signer les lots n°1 à 4, 6 à 10 et 14 à 16 et d'attribuer le lot 13 ultérieurement lorsque l'analyse sera finalisée,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du lundi 23 janvier 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer l'accord-cadre à bons de commande avec :

- Pour le lot n° 13 « Produits d'épicerie sucrée ou salée, cafés et infusions, plats cuisinés appertisés, plats cuisinés appertisés végétariens » : la société POMONA EPISAVEURS (ZI rue Lavoisier 62113 LABOURSE) pour un montant maximum annuel de commandes de 600 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE DU BETHUNOIS S.I.V.O.M. 62412 BETHUNE

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 25/01/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.